

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## “ Jeu Concours Le Grand Large Vacances Bleues ” Mai 2024

### Article 1

La société SAS VACANCES BLEUES, ayant son siège social à MARSEILLE (13006) 32 rue Edmond Rostand, organise du 06 avril au 12 mai 2024, un jeu-concours sans obligation d'achat pour gagner un séjour d'une nuit en studio 4 personnes dans l'établissement Le Grand Large Vacances Bleues à Biarritz. Le jeu sera aussi intitulé « Jeu Concours Le Grand Large Vacances Bleues »

### Article 2

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

### Article 3

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de suivre les 2 comptes et de taguer 3 amis en commentaire sur instagram entre le 14 mai et le 24 mai 2024. Le gagnant sera tiré au sort.

### Article 4

La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

### Article 5

La dotation est la suivante : un séjour d'une nuit pour 4 personnes, sur notre établissement Le Grand Large à Biarritz en France (hors partenaires, voyages et croisières).

Validité :

- hors vacances scolaires sur 2024
- hors jours fériés

### Article 6

Le gagnant sera tiré au sort le 24 mai 2024.

### Article 7

Le tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant commenté sur Instagram.

### Article 8

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de la contre-valeur en numéraire, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### Article 9

Le gagnant, s'il n'est pas présent ou ne se manifeste pas à l'issue de sa nomination, sera averti personnellement par e-mail, à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai maximum de 1 mois à compter du 24 mai 2024.

### Article 10

Du seul fait de la participation à la présente opération, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresse

e-mail, adresse postale et photos/vidéos dans toutes les manifestations à caractères promotionnelles et commerciales, qu'elle serait tentée d'organiser après l'opération.

### **Article 11**

Conformément aux dispositions légales, les participants peuvent demander à ne pas figurer ou être effacé du fichier à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice. (Loi Informatiques et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi numéro 2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

### **Article 12**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

### **Article 13**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs ou des modifications pourraient également, en cas de force majeure ou en cas de nécessité, être apportés au concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

### **Article 14**

Tout litige relatif au déroulement de cette opération sera soumis à l'appréciation du Tribunal judiciaire de Marseille.